

REGLEMENT la Broc'Plombinoise

- Le présent règlement est applicable sur le périmètre de la brocante : Place Beaumarchais, rue Cavour, Place Napoléon III, rue Stanislas, rue Liétard, et promenade des Dames.
- Les emplacements sont vendus par tranche de 5 m.
- **L'installation se fera à partir de 6 h du matin tous les deuxièmes dimanche du mois à partir d'avril jusqu'à octobre 2022 – L'accueil des participants se fera dans le hall d'accueil de la Mairie de Plombières, Place Beaumarchais. Attention pour les exposants dont les véhicules resteront dans le périmètre de la brocante, la circulation sera interdite de 8 h à 18 h maximum.**
- **Le rangement des stands devra s'effectuer après 17h00. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, la mairie se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.**
- Les emplacements sont attribués uniquement sur réservation. Les réservations sont ouvertes aux particuliers et aux professionnels brocanteurs.
- Les particuliers ne peuvent participer à une vente au déballage (brocante, vide-grenier, vide-maison) plus de 2 fois par an.
- L'inscription des professionnels de l'alimentaire (restauration) est interdite.
- La vente de produits neufs est interdite.
- **Les réservations se feront sur le site de réservation en ligne MyBrocante, les personnes n'ayant pas internet pourront contacter le 03.29.66.00.24 (accueil mairie)**

L'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante : nom – prénom – adresse – n°, date, lieu

- de délivrance d'une pièce d'identité et indication de l'autorité qui l'a établie – pour les professionnels n° du registre du commerce en plus.

Sans la transmission de ces pièces, votre réservation pourra être annulée.

La commune a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des

- exposants sur une partie des emplacements prévus de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Elle en avertirait les exposants dans les meilleurs délais. L'évènement est prévu sous réserve d'arrêté préfectoral interdisant les « ventes au déballage » à cette date. La municipalité n'assure pas le remboursement des frais en cas d'intempérie (par exemple) sauf si l'annulation de l'activité incombe de la responsabilité de la collectivité. Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.
- L'usage du barbecue dans la brocante est **strictement interdit**. Les exposants devront veiller à la propreté de leur emplacement.
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.